



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS

Caen, le

16 NOV. 2015

Affaire suivie par : Michel Hagneré
Email : michel.hagnere@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.72

Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados

à

Destinataires in fine

Objet : Compte rendu de la réunion du comité de pilotage n° 4, du 14 octobre 2015, relatif au plan de prévention des risques littoraux « Bessin », qui s'est tenue à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados à Caen.

P.J : support de la présentation du comité de pilotage n° 4

Étaient présents :

Monsieur Duplessis	Directeur de la DDTM 14
Monsieur Bastide	Commune d'Arromanches les Bains (1 ^{er} adjoint)
Monsieur Latur	Commune d'Arromanches les Bains (2 ^{ème} adjoint)
Monsieur Bedez	Maire de Tracy sur mer
Monsieur Rouspard	Commune de Courseulles sur mer (adjoint au maire)
Madame Maumy	Commune de Courseulles sur mer (service urbanisme)
Monsieur de Joybert	Maire de Meuvaines
Monsieur Lachèvre	Maire de Graye sur mer
Monsieur Scribe	Maire d'Asnelles
Monsieur Felicigan	Commune d'Asnelles (1 ^{er} adjoint)
Madame Lamandé	Commune d'Asnelles (adjointe au maire)
Madame Thomasse	Communauté de communes Bessin-Seulles-Mer (DGS)
Monsieur Onillon	Maire de Ver sur mer
Monsieur Kermaal	Maire de Saint Côme du Fresné
Monsieur Girard	Commune de Bernières sur mer (service urbanisme)
Madame Lemiere	Syndicat mixte du SCOT Bessin
Monsieur Wolf	Syndicat mixte du SCOT Bessin
Madame Lemaire	Pays du Bessin
Madame Leclerc	Communauté de communes Bayeux Intercom
Madame Duprié	Syndicat mixte Caen-Métropole (SCoT)
Madame Tassilly	Sous-Préfecture de Bayeux
Madame Salamand	DDTM / SUDR
Monsieur Hagneré	DDTM / SUDR / PR
Monsieur Lepaysant	DDTM / SUDR / PR
Monsieur Le Crom	DDTM / DT Bessin
Monsieur Lemenu	DDTM / DT Bessin
Monsieur Secretand	DDTM / DT Bessin
Maonsieur Zimmermann	Bureau d'études IMDC
Monsieur De Schoesitter	Bureau d'études IMDC
Monsieur Rossetti	Bureau d'études Alp'Géorisques

Introduction :

Monsieur Duplessis introduit la réunion en rappelant les étapes antérieures du PPRL et souligne que même s'il en déplore la durée importante, la procédure d'élaboration du PPRL se poursuit par cette étape importante d'arrêt des cartes d'aléa.

Monsieur Hagneré précise la démarche d'élaboration du PPRL et décrit les documents qui ont été transmis aux élus préalablement à ce COPIL (cartes d'aléas d'érosion marine, de migration dunaire et de submersion marine : scénario niveau marin centennal +20 et + 60cm, scénario de ruine généralisée, scénario fréquent et extrême). Il précise qu'il s'agit d'une seconde version des documents présentés et mis à la disposition des collectivités lors de la réunion du 24 juin 2015. Il présente ensuite le but et le déroulement de la réunion puis passe la parole à Monsieur Zimmermann pour la présentation des cartes des aléas.

Présentation par les bureaux d'études :

La présentation assurée par Nicolas Zimmermann, Philippe de Schoesitter (IMDC) et Jean-Pierre Rossetti (Alp'Géorisques) s'appuie sur un diaporama annexé à ce compte-rendu.

Nota. Ce compte-rendu ne reprend pas l'intégralité de la présentation technique.

Rappel méthodologique :

Monsieur Zimmermann rappelle la méthodologie mise en œuvre pour l'analyse des aléas de submersion, de recul du trait de côte et de migration dunaire.

Aléa de submersion marine

Les modélisations réalisées dans le cadre du PPRL portent sur cinq scénarios distincts :

– 3 scénarios PPRL :

- Phénomène de référence (occurrence centennale) + 0,20 m (prise en compte du réchauffement climatique) ;
- Phénomène de référence avec ruine généralisée des ouvrages ;
- Phénomène de référence + 0,60 m (prise en compte du réchauffement climatique à l'horizon 100 ans) ;

– 2 scénarios dans le cadre de la directive inondation :

- Phénomène fréquent ;
- Phénomène exceptionnel.

À noter que les communes du Bessin ne sont pas, à ce jour, concernées par la mise en œuvre de la directive inondation découlant de l'identification des territoires à risque important d'inondation retenus dans le cadre de cette démarche.

Monsieur Duplessis expose la définition des territoires à risque important d'inondation (TRI), leur objet et les différences entre TRI et PPRL. Il souligne que la procédure liée au TRI diffère de celle du PPRL et que les TRI ne concernent actuellement que le secteur Dives-Orne.

Monsieur Hagneré précise que les scénarios des phénomènes « fréquent » et « exceptionnel » sont fournis à titre indicatif. Ils n'ont pas vocation à être utilisés pour déterminer la réglementation du PPRL. L'implantation de bâtiments stratégiques (pompiers, police, hopitaux,...) est cependant à proscrire dans les secteurs impactés par ces phénomènes.

Aléa submersion

Monsieur Zimmermann rappelle que l'aléa de submersion marine est qualifié à partir des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement maximales résultant des modélisations.

Les aléas liés aux chocs mécaniques et les bandes de précaution à l'arrière des digues sont également pris en compte.

Aléa recul du trait de côte

Cet aléa est caractérisé en combinant une évolution à long terme (ici sur une période de référence de 100 ans) et l'évolution durant l'événement de référence.

Monsieur Zimmermann présente la méthodologie et les résultats pour l'aléa de recul des côtes basses sableuses.

L'évolution à long terme est estimée grâce à un taux annuel moyen d'évolution. Ce taux est déterminé à partir :

- de l'évolution du trait de côte analysée lors de la phase 1 (analyse diachronique),
- des données disponibles (CREC)
- et de la modélisation hydro-sédimentaire.

Des expertises locales sur des sites spécifiques (ouvrages, grands aménagements, etc.) complètent cette analyse.

L'évolution du trait de côte durant l'événement de référence est estimée à partir des modélisations issues du test de dunes.

Présentation de la dynamique de submersion (vidéo) :

Afin de visualiser les phénomènes de submersion cartographiés dans le cadre du PPRL, les vidéos montrent la dynamique de l'événement durant trois cycles de marées. Monsieur Zimmermann précise les points suivants :

- Les zones qui restent submergées pendant les marées basses sont des cuvettes. Le modèle n'est pas construit pour prendre en compte tous les éléments facilitant le ressuyage (retour au sec après la submersion). Toutefois, un exutoire ou émissaire d'eau pluviale défaillant ainsi que les ruptures de digues permettent un ressuyage (limité).
- Le réseau terrestre d'évacuation d'eau pluviale n'est pas modélisé.

Présentation du principe d'élaboration du zonage réglementaire :

Avant que ne soient présentées les cartes d'aléas, M.Hagneré présente les modalités de retranscription de ces cartes en zonage réglementaire.

Le tableau présenté souligne notamment la distinction entre les réglementations en zones naturelles et en zones urbaines.

Présentation des résultats :

Les cartes d'aléa submersion du scénario de référence (+20 cm d'élévation du niveau marin), scénario à échéance 100 ans (+60 cm d'élévation du niveau marin en raison du changement climatique) et aléas de recul de trait de côte sont présentées pour chaque commune. Au fur et à mesure de ces présentations, un temps de parole a été laissé aux représentants de ces collectivités afin que ceux-ci puissent s'exprimer.

Échanges avec les collectivités :

Commune de Tracy sur mer :

Le bureau d'études indique que les remarques émises, préalablement à ce comité de pilotage, par les représentants de la commune sur l'aléa érosion côtière (élargissement de la zone d'aléa fort sur le secteur Est) ont été prises en compte et figurent sur la dernière version des cartes d'aléas.

Au vu de ces évolutions, la commune n'a, à ce stade, pas de remarques à émettre.

Commune d'Arromanches les bains :

Le bureau d'études précise que l'aléa érosion côtière et la bande de chocs mécaniques ont été ajustés à la suite des remarques de la commune.

La commune n'a pas émis d'observations sur ces dernières données ajustées.

Commune de Saint Côme de Fresné :

Le maire de la commune souhaite savoir si les enrochements (situés à « La guerre »), partiellement implantés devant les falaises et la côte basse, ont été pris en compte.

Le bureau d'études lui répond que la prise en compte des ouvrages pour l'aléa recul de côte est évaluée au cas par cas. Au niveau de La Guerre, il est considéré que l'ouvrage placé en pied de falaise ne forme pas une protection assez solide et continue (linéaire) pour faire face à l'aléa potentiel d'érosion.

Il en va de même pour un enrochement situé le long de la dune de Ver-sur-Mer, qui est exposé à l'aléa érosion par les secteurs avoisinants non protégés.

Commune d'Asnelles :

Les représentants de la commune demandent quelle a été la configuration des ouvrages retenue dans le cadre du PPRL.

Le bureau d'études précise que le PPRL est établi en considérant la situation actuelle des ouvrages. Outre les hypothèses de brèches initiales, le fonctionnement modélisé se traduit par des surverses qui peuvent impliquer des effacements d'ouvrage.

Les représentants de la commune s'interrogent également sur la prise en compte de l'étude de danger.

M. Zimmerman précise que l'étude de danger peut être prise en compte pour le choix des défaillances, des hypothèses de ruptures, etc. Par contre, pour les conditions hydrodynamiques (niveau d'eau extrême, houle), les valeurs de l'analyse menée dans le cadre du PPRL sont retenues.

Dans le cas d'Asnelles, l'étude de danger ayant été faite en parallèle avec le PPRL, les hypothèses du PPRL ne sont pas basées sur l'étude de danger.

Il est précisé que pour pouvoir être pris en compte, un ouvrage de protection doit notamment résister à l'événement de référence du PPRL. Cette prise en compte peut notamment conduire à la réduction de la largeur d'une brèche, à la diminution des débits de franchissements par paquets de mer.

Il est également précisé que l'étude de danger et le PPRL sont deux démarches différentes, indépendantes l'une de l'autre.

Commune de Meuvaines :

Remarque de monsieur le maire qui s'interroge sur les modalités de prise en compte du parc conchylicole dans la modélisation.

Il est précisé que la submersion modélisée tient compte de la surélévation du parc, qui n'est donc pas concerné par l'aléa de submersion.

Commune de Ver sur mer :

Lors de la consultation des collectivités avant la réunion, une association syndicale autorisée (ASA) de défense contre la mer a questionné la DDTM pour savoir si l'exutoire du Paisty Vert a été modélisé.

Le bureau d'études précise que l'exutoire au Paisty Vert n'a pas été modélisé en raison de la présence d'une brèche de dune, qui constitue une entrée d'eau sensiblement supérieure à celle correspondant à l'exutoire.

Aucune autre remarque n'a été formulée par les représentants de la commune.

Commune de Graye sur mer :

Suite à une observation relative au recul du trait de côte, le bureau d'études précise que le recul estimé (24 m à l'échéance de 100 ans) est seulement analysé en fonction de la nature de la dune.

Aucune autre remarque n'a été formulée par les représentants de la commune.

Commune de Courseulles sur mer :

Il est précisé que la dynamique de submersion est complexe. Outre la submersion au niveau de l'hypothèse de brèche au point faible de la digue, des surverses sont constatées à hauteur des quais portuaires.

Aucune autre remarque n'a été formulée par les représentants de la commune.

Commune de Bernières sur mer :

Les représentants de la commune précisent qu'une zone a été inondée lors de la tempête Xynthia avec des hauteurs d'eau de l'ordre de 1 m. Ils s'attendaient plutôt à un aléa très fort au niveau de l'avenue de la Manche et la rue des Hirondelles.

Le bureau d'études indique que sur ce secteur, il ne dispose pas de données quantitatives sur la tempête Xynthia, mais seulement de photographies permettant d'apprécier l'étendue de la zone inondée.

Les hauteurs d'eau atteintes lors de Xynthia, estimées à 1 m, constituent, en fonction des vitesses d'écoulement pour lesquelles il n'y a pas de données, la limite entre les classes d'aléa fort et très fort du PPRL.

Un aléa est qualifié de très fort lorsque la vitesse de courant est supérieure à 0,5 m/s et la hauteur d'eau est supérieure à 1 m.

Pour une hauteur d'eau équivalente (c'est-à-dire supérieure à 1m), l'aléa est qualifié de fort si la vitesse de courant est inférieure à 0,5 m/s.

Il n'est donc pas possible de qualifier précisément le niveau d'aléa lors de Xynthia. L'aléa PPRL est donc basé sur les résultats de la modélisation.

Observations d'ordre général :

Un des participants demande si le recul des falaises est analysé à long ou à court terme.

Le bureau d'études répond que l'aléa de recul de falaise est évalué en tenant compte de l'évolution à long terme (évolution probable sur une période de 100 ans) à laquelle on ajoute un mouvement de terrain majeur ponctuel.

Un des participants demande de quelle manière l'occupation du sol a été prise en compte dans la modélisation.

Le bureau d'études précise que le modèle prend en compte les variations d'occupation du sol par le biais de la rugosité (rapport technique sur la qualification des aléas). Il s'agit d'un coefficient affectant les vitesses d'écoulement (et donc des hauteurs d'eau) suivant le type d'occupation des sols.

Présentation de la suite de la démarche :

A l'issue de la présentation des résultats et des réponses aux questions, Monsieur Duplessis présente la démarche pour les prochaines étapes du PPRL et décrit le calendrier prévisionnel.

Monsieur Hagneré précise que les communes recevront « le porter à connaissance » relatif aux cartes des aléas en novembre.

Diverses questions sont posées par les participants :

- Quel est l'impact du « porter à connaissance » sur la révision du PLU ?

Les représentants de la DDTM indiquent que le porter à connaissance peut être utilisé comme document pour la prise en compte des risques littoraux dans le PLU.

- Quelle est la portée juridique du « porter à connaissance » ?

Le porter à connaissance peut être utilisé pour l'application du droit des sols par le biais de l'article R111-2 du code de l'Urbanisme. Les documents élaborés par un bureau d'études technique spécialiste sont juridiquement plus solides que les cartes de zones sous le niveau marin (ZNM).

- Quelle sera l'échelle des documents cartographiques du PPRL ?

Les cartes des aléas et le zonage réglementaire sont établies au 1/5 000.

Monsieur Hagneré indique qu'un projet de zonage réglementaire et de règlement sera proposé d'ici à la fin de l'année et qu'un comité de pilotage (COPIL) sera organisé en janvier 2016 pour présenter ce projet.

La concertation autour du projet de règlement et de zonage réglementaire sera menée par la DDTM 14 en 2016.

Monsieur Hagneré propose l'organisation de deux réunions publiques. L'une en début de concertation (1^{er} trimestre 2016) puis une autre en fin de concertation, au plus tard 12 mois après. Il informe également de la mise en ligne sur le site internet de l'État des données relatives au PPRL.

La phase de consultation administrative se déroulera durant le 1^{er} semestre 2017. L'objectif est une approbation au plus tard au second semestre 2017.

En fonction des échanges et observations issus de la concertation, ces délais pourront éventuellement être raccourcis.

Monsieur Hagneré informe les élus que le PPRL sera à nouveau prescrit du fait du dépassement des délais d'élaboration fixés par les textes en vigueur (approbation dans un délai de 3 ans plus 18 mois). Les élus seront consultés sur cette nouvelle prescription parallèlement à la poursuite de la démarche d'élaboration.

En l'absence de nouvelles questions, la réunion est clôturée à 16 h30.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados



Christian Duplessis

Liste des destinataires

- Mesdames et Messieurs les maires des communes de :
 - ✓ BERNIERES SUR MER
 - ✓ COURSEULLES SUR MER
 - ✓ GRAYE SUR MER
 - ✓ VER SUR MER
 - ✓ MEUVAINES
 - ✓ ASNELLES
 - ✓ SAINT COME DU FRESNE
 - ✓ ARROMANCHES LES BAINS
 - ✓ TRACY SUR MER

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados
- Monsieur le Président de la communauté de communes Bessin Seules Mer
- Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur de Nacre
- Monsieur le Président de la communauté de communes Bayeux Intercom
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT Caen Metropole
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT Bessin
- Monsieur le Président du syndicat mixte de la Seules et de ses affluents
- Monsieur le Président de l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne
- Monsieur le Délégué de la Délégation de Normandie du Conservatoire du Littoral
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie par intérim